



Communiqué de presse

Le 8 mars 2010

## « Les ostéopathes ne se laisseront pas manipuler ! »

**C'est le mot d'ordre lancé par l'UFOF, Union Fédérale des Ostéopathes de France, première association d'ostéopathes en France, aux 6000 ostéopathes en exercice et aux étudiants, pour dénoncer une nouvelle proposition de loi portant gravement préjudice à l'organisation de la profession d'ostéopathe et à la sécurité du patient.**

*« Nous ne pouvons que nous étonner devant l'incohérence d'un tel projet, précise Dominique BLANC Président de l'UFOF, il fait de plus, totalement abstraction des mesures actuellement préparées par le Ministère de la Santé en collaboration avec l'Inspection Générale des Services (IGAS) et les associations représentatives pour appliquer les dispositions de la loi HPST et notamment une durée minimum de formation de 3520h garantissant, pour le patient une meilleure qualité des soins.»*

Ce texte, outre **un exposé des motifs comportant des données inexactes** :

- sur le nombre des ostéopathes en exercice
- sur la qualité des soins et la sinistralité des ostéopathes
- sur le nombre d'établissements agréés par le Ministère de la Santé
- sur le montant des études dispensées dans ces établissements agréés
- sur la réglementation en vigueur actuellement

**se propose d'abroger l'article 75 la loi de 2002 qui avait permis la reconnaissance de l'ostéopathie.**

Cette proposition est **dangereuse** et **incohérente** parce que :

- elle supprime le titre d'ostéopathe et la formation en 3520h légalisée en juillet 2009
- elle crée un double diplôme pour une même activité professionnelle
- elle ne garantit pas une meilleure qualité des soins
- elle porte les germes de marginalisation et d'insolvabilité pour les ostéopathes
- elle crée un Haut Conseil aux pouvoirs multiples non constitutionnels

**L'UFOF s'élève donc avec la plus grande véhémence contre cette proposition** qui ne pourrait qu'apporter **trouble et confusion** dans l'installation et la réglementation de l'ostéopathie.

L'UFOF en appellera aux plus hautes instances de l'Etat et demande à l'ensemble des ostéopathes de réagir en adressant un courrier de contestation à leur parlementaire, disponible sur le site [www.osteofrance.org](http://www.osteofrance.org)

#### ***L'Union Fédérale des Ostéopathes de France***

*Créée en 1987, l'UFOF fait partie des quatre associations officiellement reconnues représentatives par le Ministère de la Santé en juillet 2003. C'est la première organisation socioprofessionnelle française d'ostéopathes avec 1300 d'adhérents. C'est elle qui a obtenu du gouvernement l'exonération de la TVA pour les ostéopathes en 2007 et une augmentation des heures de formation (3520h) dans la loi HPST de 2009*

#### **Contacts presse – UFOF**

Thierry CAMAIL – 04 50 71 02 74 – [thierry.camail@wanadoo.fr](mailto:thierry.camail@wanadoo.fr)

Arnaud BERTHON – 02 48 50 19 94 – [aberthon@wanadoo.fr](mailto:aberthon@wanadoo.fr)

Damien GRISON – 05 57 83 05 00 – [grison.ufof@free.fr](mailto:grison.ufof@free.fr)

<http://www.osteofrance.com>